



Projet

Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE

CONVENTION

POUR L'ENTRETIEN DU REPARTITEUR HYDROCARBURES

DU GÎTE D'ENTREPRISES

« Z.A DE LHERAT »

COMMUNE DE RANDAN

Entre :

La Communauté de Communes PLAINE LIMAGNE, représentée par Monsieur Claude RAYNAUD son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

D'une part,

Et :

La SEMERAP, dont le siège social est à RIOM : PEER - 2 rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 RIOM Cedex, représentée par son Président Monsieur Maurice DESCHAMPS

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Plaine Limagne confie à la SEMERAP, qui accepte, l'entretien du bac de récupération d'hydrocarbures du gîte d'entreprises, situé dans la Zone Artisanale de LHERAT sur la commune de RANDAN (63310).

ARTICLE 2 MISSION DU SERVICE

La mission de la SEMERAP, objet de la convention, comporte les tâches suivantes :

- Visites de surveillance et d'écumage effectuées par un technicien à une fréquence trimestrielle.
- Nettoyage et pompage de la cuve du poste à l'aide d'un camion hydrocureur à une fréquence annuelle.
- Évacuation des matières de curage vers une station d'épuration susceptible de les recevoir, à une fréquence annuelle.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU SERVICE

Pour prix de ses services, la SEMERAP recevra une rémunération annuelle de : **580,00 HT/an.**

La rémunération (P) sera révisée annuellement au 1^{er} janvier, par application du prix de base (Po) de la formule suivante, afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

Dans laquelle : 0,10 représente le terme fixe invariable

$$P = P_o \times \left(0,10 + 0,50 \frac{AUV}{AUV_o} + 0,30 \frac{GO}{GO_o} + 0,10 \frac{FSD1}{FSD1_o} \right)$$

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1^{er} juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n. La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/09/2018	Descriptif de l'indice
AUV	576,3	Indice élémentaire des salaires du BTP région
GO	125,44	Indice du gazole (code 1870)
FSD1	134,5	Indice des « frais et services divers catégorie 1 »

Ces indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

ARTICLE 4 EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet le : 1^{er} janvier 2019

La mission ci-dessus confiée à la S.E.M.E.R.A.P, est conclue pour une durée de 5 ans.

La décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite.

Toute modification significative de la structure d'assainissement de la Zone Artisanale de LHERAT ou des rejets d'effluents qui en découlent, entraînera la révision de la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 5 ASSURANCES

La Communauté de Communes Plaine Limagne déclare qu'elle est assurée pour les risques dépendant de l'existence, de l'état et du fonctionnement des postes de relèvement objet de la présente convention, en conséquence, elle exonère la SEMERAP de l'obligation de se couvrir des mêmes risques (R.C., incendie, risques électriques, foudre et explosion, dégâts des eaux, vols, pollutions, etc. ...).

La SEMERAP déclare avoir souscrit une assurance en Responsabilité Civile - Exploitation, qui garantit la Communauté de Communes Plaine Limagne des risques inhérents à sa mission contractuelle.

ARTICLE 6 RÈGLEMENT DES LITIGES ÉVENTUELS

Tout litige relatif à la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif dont la Communauté de Communes relève territorialement.

Riom, le

Pour la Communauté de Communes
Plaine Limagne
Claude RAYNAUD

Président



Pour la SEMERAP
Maurice DESCHAMPS

Président

Communauté de Communes Plaine Limagne

**PS pour l'entretien du répartiteur hydrocarbures
Gîte d'entreprises - ZA de Lhérat - sur la commune de RANDAN**

Données de base

Distance sur site depuis Joze	19,70 km
Temps trajet AR (minutes)	48,00 mn

Prestations

Fréquence : Trimestrielle

Intervention d'un agent pour visites de surveillance et d'écumage

Main d'œuvre :	1 h/intervention	x	41,2 €/h	165 € HT/an
----------------	------------------	---	----------	--------------------

Fréquence : Annuelle

Nettoyage et pompage de la cuve du poste à l'aide d'un camion hydrocureur

Main d'œuvre (yc déplacement sur site) :	2 h/intervention	x	108,0 €/h	194 € HT/an
--	------------------	---	-----------	--------------------

Traitement : Evacuation des déchets (mise en décharge à Maringues)

Fréquence : Annuelle

Volume :	3 m3			
Cout de dépotage :	21,5 €/m3			
Distance supplémentaire	0,00 km			
Temps de dépotage (heures) :	0,50 h			
Cout horaire :	108,0 €/h			118 € HT/an

Sous Total : 478 € HT/an

Frais de structure 11,40% : 65,65 €

Marge 6,00% : 3,94 €

Prix de vente : 576 € HT/an

Prix de vente arrondi : 580 € HT/an